



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2024
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 415^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 31 janvier 2024, à 10 heures

Présidence provisoire : M. Guterres (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Présidence : M. Niang (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection du Bureau

Déclaration du Secrétaire général

Déclaration du Président

Compte rendu présenté par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Exposé présenté par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Exposé présenté par le Bureau de représentation à New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Adoption du programme de travail pour 2024

Activités récentes et futures du Comité

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour (A/AC.183/2024/L.1)

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Bureau

2. **Le Président provisoire** invite le Comité à examiner la candidature de M. Niang (Sénégal) à l'élection à la présidence.

3. *M. Niang (Sénégal) est élu par acclamation.*

4. *M. Niang (Sénégal) prend la présidence.*

5. **Le Président** dit que le Comité se réunira en mars 2024 pour élire les autres membres du Bureau. D'ici là, les Vice-Présidents et le Rapporteur élus en 2023 continueront de siéger à titre personnel en tant que membres intérimaires du Bureau.

Déclaration du Secrétaire général

6. **Le Secrétaire général** dit que le mandat et les activités de sensibilisation du Comité sont essentiels pour tenter de régler la question de Palestine et faire cesser les violences et les souffrances considérables y afférentes, en particulier depuis l'horrible attaque perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023 en Israël et les opérations militaires menées à leur suite par Israël à Gaza. La mort, la destruction, les déplacements, la faim, la perte et le deuil, toutes ces souffrances endurées à Gaza au cours des 120 derniers jours marquent d'un stigmate l'humanité et la conscience communes mondiales. Le Secrétaire général condamne une nouvelle fois les terribles attaques menées par le Hamas et d'autres groupes qui ont coûté la vie à plus de 1 200 personnes, de nationalité israélienne ou autre, et demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Rien ne peut justifier le fait d'intentionnellement tuer, blesser, torturer ou enlever des civils, le recours à des violences sexuelles envers les civils ou les tirs de roquettes en direction de cibles civiles.

7. Par ailleurs, rien ne saurait justifier la peine collective infligée à la population de Gaza. Le conflit en cours et les bombardements incessants de la bande de Gaza par les forces israéliennes ont entraîné la mort de civils et engendré des destructions à un rythme et à une échelle jamais observés ces dernières années. Le Secrétaire général est horrifié par les frappes militaires incessantes qui ont tué et mutilé des civils et du personnel protégé et endommagé ou détruit des infrastructures civiles. Plus de 26 750 Palestiniens auraient été tués à Gaza, dont plus de deux tiers sont des femmes et des enfants. Plus de 70 % des infrastructures

civiles de Gaza, notamment des habitations, des hôpitaux, des écoles et des installations d'approvisionnement en eau et des installations sanitaires, ont été détruites ou gravement endommagées. Quelque 1,7 million de personnes ont été déplacées et ne savent pas s'il leur restera un foyer où rentrer.

8. Aucune partie à un conflit armé n'est au-dessus du droit international. Le droit international humanitaire, et notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution en cas d'attaque, doit être respecté en toute circonstance. Les décisions contraignantes de la Cour internationale de Justice doivent également l'être.

9. L'Organisation des Nations Unies a immédiatement pris des mesures à la suite des très graves allégations portées contre des membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le Secrétaire général a été horrifié par ces accusations. La veille de la séance, il s'est entretenu avec des donateurs pour entendre leurs préoccupations et expliquer les mesures prises pour y répondre. Il a également souligné qu'il importait de poursuivre le travail vital de l'UNRWA pour répondre aux besoins urgents des civils à Gaza et d'assurer la continuité des services fournis par l'Office aux réfugiés palestiniens en Cisjordanie occupée, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. L'ensemble de l'action humanitaire à Gaza repose sur l'UNRWA, et le Secrétaire général demande à tous les États Membres de garantir la continuité du travail salvateur effectué par l'Office.

10. À Gaza, le système humanitaire s'effondre. Le Secrétaire général est extrêmement préoccupé par les conditions inhumaines dans lesquelles se trouvent les 2,2 millions de personnes qui vivent à Gaza, qui luttent pour survivre sans produits de première nécessité. Toutes ces personnes ont faim, et un demi-million d'entre elles sont en proie à des niveaux catastrophiques d'insécurité alimentaire. Le Secrétaire général demande un accès humanitaire rapide, sûr, sans entrave, élargi et durable à toute la bande de Gaza, en particulier dans le nord, où Israël a refusé l'accès à la plupart des missions dans un contexte d'insécurité et de combats persistants.

11. Il faut créer des points de passage supplémentaires vers Gaza pour réduire les encombrements et éviter les goulets d'étranglement. Le Secrétaire général demande à toutes les parties de continuer à collaborer activement avec les acteurs du système des Nations Unies sur le terrain et de travailler en étroite collaboration avec la Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction récemment nommée, Sigrid

Kaag, afin d'augmenter l'aide humanitaire fournie à Gaza. Il compte sur une coopération totale pour assurer un accès humanitaire continu. En outre, il demande une nouvelle fois un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

12. Alors qu'elle s'efforce de répondre aux besoins croissants à Gaza, l'ONU reste également attentive à la détérioration de la situation en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Le Secrétaire général est extrêmement alarmé par les niveaux élevés de violence dont font montre les colons en Cisjordanie occupée, ainsi que par les attaques palestiniennes contre les Israéliens. Ces violences doivent cesser, et les personnes qui les commettent doivent être amenées à répondre de leurs actes. Les opérations israéliennes intensives se poursuivent, notamment dans la zone A de la Cisjordanie occupée, donnant lieu à des échanges armés meurtriers. Des dizaines de Palestiniens ont été arrêtés ; beaucoup sont détenus sans inculpation, y compris des enfants.

13. La violence ne se limite pas au Territoire palestinien occupé. La montée des hostilités de part et d'autre de la Ligne bleue et les attaques en République arabe syrienne, en Iraq et en mer Rouge risquent de provoquer une escalade plus vaste qui pourrait menacer la stabilité régionale. Le Secrétaire général demande que des mesures urgentes soient prises pour désamorcer la situation afin d'épargner à la région de nouvelles violences.

14. Il faut faire des progrès tangibles vers la réalisation de la solution des deux États, en mettant fin à l'occupation et en créant un État palestinien pleinement indépendant, viable et souverain, dont Gaza fait partie intégrante. La solution des deux États fondée sur les frontières de 1967, qui fait coexister Israël et la Palestine avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions des organes de l'ONU, au droit international et aux accords précédents, est la seule qui permet de garantir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de faire advenir une paix juste et durable et la stabilité dans la région.

15. La volonté de la communauté internationale ne doit pas faillir. Nous devons tous travailler ensemble pour progresser vers un processus de paix effectif qui mettra fin aux cycles tragiques de la peur, de la haine et de la violence, et bâtir un avenir plus pacifique et plein d'espoir pour les Palestiniens et les Israéliens.

Déclaration du Président

16. **Le Président** salue la détermination du Secrétaire général à protéger les droits du peuple palestinien et à atténuer les effets de la crise humanitaire à Gaza. Il souhaite également rendre hommage au personnel de

l'UNRWA, qui a consenti des sacrifices extrêmes pour protéger les vies innocentes. L'UNRWA, depuis longtemps en proie à des problèmes financiers, mérite plus que jamais notre appui. C'est pourquoi l'intervenant est vivement préoccupé par la décision de certains États de suspendre leur soutien financier à l'Office en raison des graves accusations visant certains membres de son personnel. Notant que l'ONU enquête sur ces allégations, il exhorte les États en question à accorder à nouveau leur soutien à l'UNRWA. L'intervenant salue l'action du Commissaire général de l'UNRWA et souligne l'impérieuse nécessité de poursuivre les activités de l'Office.

17. Dans la déclaration qu'il a faite l'année précédente (voir [A/AC.183/SR.410](#)), le Président avait prévu que 2023 pourrait être une année singulièrement difficile, en raison de niveaux de violence élevés dans un contexte marqué par la recrudescence des tensions politiques et un processus de paix dans l'impasse. Le nombre record de morts palestiniens enregistré depuis 2005, l'intensification de la colonisation et de l'occupation israéliennes, y compris à Jérusalem-Est, la recrudescence des affrontements et des opérations militaires israéliennes, ainsi que les mesures unilatérales illégales témoignent d'un échec collectif à faire respecter les droits du peuple palestinien.

18. Le Comité a immédiatement condamné les attaques du 7 octobre 2023, tout en appelant à la désescalade et à la redynamisation des pourparlers de paix. Il est déplorable que, depuis cette date, près de 26 000 Palestiniens, en grande majorité des femmes et des enfants, ainsi que 142 membres du personnel de l'UNRWA aient été tués. En outre, près de 85 % de la population a été déplacée. Le Comité exhorte toutes les parties à poursuivre les efforts qu'elles font pour garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave, sous la supervision de l'ONU.

19. La question palestinienne a parfois été réduite à sa dimension humanitaire au détriment de ses dimensions juridique et politique. À cet égard, le Président rappelle que le droit international protège l'intégralité de la population palestinienne, tant dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie, et préserve son droit à un État d'un seul tenant, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, avec Jérusalem-Est pour capitale.

20. Le Comité salue la récente décision de la Cour internationale de Justice demandant à Israël de prendre des mesures conservatoires pour protéger le peuple palestinien. Le Comité invite Israël et la communauté internationale à veiller à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient respectés. Il est regrettable

de constater que l'application du droit nécessite une volonté politique qui reste difficile à mobiliser lorsqu'il s'agit de la question palestinienne. Par exemple, 39 jours se sont écoulés avant que le Conseil de sécurité n'adopte une résolution sur la situation, malgré l'acuité de la crise humanitaire. L'intervenant espère que le Conseil appellera à un cessez-le-feu, nécessaire pour épargner les vies innocentes.

21. Il faut que les deux parties pansent leurs blessures pour rétablir la confiance et ouvrir la voie vers une coexistence pacifique. Dans ce contexte, l'intervenant réaffirme la position de l'ONU, favorable à la solution des deux États, laquelle prévoit qu'Israël et la Palestine vivent côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des lignes antérieures à 1967. Le Comité continuera de s'engager auprès des États Membres et des groupes régionaux afin de faire avancer la cause palestinienne et appuiera toute initiative visant à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Compte rendu présenté par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

22. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que le peuple palestinien se trouve dans une situation horrible dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Le nombre de Palestiniens tués dépasse le nombre de victimes de tout autre conflit mondial ayant eu lieu depuis la Seconde Guerre mondiale, et encore beaucoup de Palestiniens risquent de mourir du fait de blessures, de la faim, de la soif, de l'effondrement des systèmes hospitaliers et du manque de carburant. Le peuple palestinien n'avait encore jamais connu la famine ni dû mendier de la nourriture. Les crimes commis contre le peuple palestinien doivent cesser, et les responsables être traduits devant la justice internationale.

23. La guerre doit prendre fin immédiatement. Un cessez-le-feu permettrait de sauver la vie de nombreux Palestiniens et d'éviter que beaucoup d'autres ne soient blessés. En outre, il faut enrayer le transfert forcé – qui constitue un crime contre l'humanité –, en particulier dans les environs de Rafah, où plus d'un million de personnes ont trouvé refuge. En l'absence de cessez-le-feu, la zone tampon de défense entre l'Égypte et la bande de Gaza risque d'être détruite, ce qui entraînerait une deuxième Nakba en Égypte, qui toucherait 1,5 million de Palestiniens. Cela fait partie du plan des dirigeants extrémistes et fascistes d'Israël, qui veulent détruire et dépeupler non seulement Gaza, mais aussi la Cisjordanie, afin de pouvoir ressusciter le passé biblique dans ce qu'ils appellent la Judée-Samarie.

24. Au récent sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu à Kampala, l'Algérie, l'Afrique du Sud, le Groupe des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés ont insisté sur la nécessité d'un cessez-le-feu et d'une aide humanitaire et dénoncé le transfert forcé. Le Conseil et l'Assemblée générale ont encore beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs. L'intervenant salue la noble démarche entreprise par l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de justice, qui témoigne de l'attachement de ce pays aux principes, et se félicite des mesures conservatoires ordonnées par la Cour, qui constituent un élément important pour mettre fin à la guerre.

25. La délégation palestinienne est fatiguée de rappeler qu'il faut adopter une solution prévoyant deux États alors qu'aucune mesure concrète n'est prise en ce sens. Une fois que la guerre sera terminée, la communauté internationale devra poursuivre deux objectifs principaux. Premièrement, l'État de Palestine doit devenir Membre à part entière de l'ONU. À cet effet, il faut que les pays européens amis reconnaissent au plus vite l'État de Palestine afin que la question puisse être soumise au Conseil de sécurité. Deuxièmement, une conférence internationale doit être organisée concernant la mise en œuvre de la solution des deux États. La délégation palestinienne prévoit de travailler à l'adoption d'une résolution qui donnerait au Secrétaire général l'autorité de convoquer une telle conférence, sur la base d'un consensus mondial, du droit international, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, afin d'entamer le processus d'application de la solution des deux États.

26. Il reste beaucoup à faire. Avant tout, la guerre doit prendre fin. Ensuite, des mesures pratiques doivent être prises pour garantir que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et l'accession au statut d'État.

Exposé présenté par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

27. **M^{me} Joyini** (Afrique du Sud) dit que le Gouvernement de son pays a engagé une procédure contre Israël devant la Cour internationale de Justice en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à laquelle l'Afrique du Sud et Israël sont tous deux parties, concernant le comportement d'Israël dans le conflit à Gaza. L'article III de la Convention sur le génocide interdit l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique à commettre le génocide, la tentative de

génocide et la complicité dans le génocide. L'Afrique du Sud a demandé l'indication de mesures conservatoires pour protéger le peuple palestinien contre un nouveau préjudice irréparable découlant du carnage perpétré par Israël à Gaza.

28. L'ordonnance sur les mesures conservatoires, rendue le 26 janvier, indique qu'il existe entre les parties un différend relatif à l'interprétation de la Convention sur le génocide. Elle établit également que la Cour a compétence pour connaître de l'affaire, et que l'Afrique du Sud a qualité pour soumettre le différend. Enfin, l'ordonnance établit que les droits revendiqués par l'Afrique du Sud sont plausibles et qu'il existe un risque qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits des Palestiniens à Gaza. Compte tenu de ces considérations, la Cour a jugé qu'Israël devait prendre des mesures pour prévenir la commission d'un génocide ; veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette pas de génocide ; prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide à l'encontre de la population de Gaza ; permettre la fourniture d'une aide humanitaire à Gaza ; assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes de génocide. La Cour a également jugé qu'Israël devait lui fournir un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aurait prises pour exécuter son ordonnance dans un délai d'un mois. Bien que la Cour ne se soit pas prononcée en faveur d'un cessez-le-feu, comme le demandait l'Afrique du Sud, dans les faits, l'application des mesures conservatoires en nécessite un.

29. Il est largement admis qu'Israël agit d'une manière contraire à l'ordonnance de la Cour. Toutefois, avant même le début de l'examen du fond de l'affaire, Israël a indiqué qu'il déposerait des exceptions préliminaires concernant la compétence de la Cour et la recevabilité de l'affaire, au titre de l'article 79 du Règlement de la Cour. Au stade de l'examen du fond, les États pour lesquels un intérêt d'ordre juridique est en cause peuvent adresser à la Cour une requête, à fin d'intervention, conformément à l'article 62 du Statut de la Cour. Conformément à l'article 63 du Statut, les États parties à la Convention sur le génocide ont également le droit d'intervenir au procès.

30. Israël a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de se conformer à l'ordonnance de la Cour. Dans ce cas, l'Afrique du Sud invoquera toute disposition légale à sa disposition, notamment l'Article 94 de la Charte des Nations Unies. L'Afrique du Sud encourage les États à envisager d'intervenir au titre des articles 62 et 63 du Statut de la Cour afin de donner encore plus de poids à l'affaire. À défaut, compte tenu des coûts associés aux procédures juridiques internationales, les États qui

manquent de ressources pourraient officiellement déclarer soutenir l'affaire.

Exposé présenté par le Bureau de représentation à New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

31. **M^{me} Gunnarsdóttir** (Directrice du Bureau de représentation de l'UNRWA à New York) dit que l'UNRWA est avant tout une agence de développement humain, qui, dans des circonstances normales, assure l'éducation de plus de 500 000 enfants et la formation professionnelle de 8 000 jeunes. L'UNRWA fournit des services de santé dans plus de 100 centres, ainsi que des services sociaux aux ménages pauvres et des microcrédits aux entrepreneurs. Ces activités sont menées conformément au mandat de l'Office, qui a toujours bénéficié de l'appui de la grande majorité des États Membres.

32. Il est utile de rappeler que l'UNRWA fait partie du système des Nations Unies, car il semble parfois qu'il soit considéré comme étant indépendant de l'Organisation. L'une des raisons en est qu'à la suite de la signature des Accords d'Oslo, le siège de l'UNRWA a été transféré de Vienne à Gaza. Une autre raison est que l'Office est peu présent à New York et ne participe aux discussions ou aux processus que lorsqu'il est directement concerné. L'UNRWA applique néanmoins les décisions prises par l'Assemblée générale, contribuant ainsi directement à la réalisation des objectifs de développement durable et à la concrétisation des droits économiques et sociaux des réfugiés de Palestine. Si l'UNRWA n'était plus en mesure de continuer à assurer ses services par manque de financement, les répercussions se feraient immédiatement sentir sur le terrain, pas seulement à Gaza, mais aussi en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, ainsi qu'en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban.

33. À Gaza, le nombre de morts et de blessés, le déplacement, la destruction des infrastructures et la faim sont d'une ampleur sans précédent. Dans le nord, la population est au bord de la famine. Bien que l'UNRWA n'ait pas été en mesure de donner des informations actualisées sur certaines questions dans ses récents comptes rendus de situation à cause de la détérioration des conditions de sécurité et des problèmes de connectivité Internet, il reste néanmoins l'un des rares acteurs sur le terrain à avoir réussi à transmettre des informations sur l'environnement opérationnel et la détresse des personnes au service desquelles il travaille.

34. L'Office est, de loin, le principal intervenant humanitaire à Gaza. Sur les 13 000 membres de son personnel qui s'y trouvent, 3 000 sont des membres du personnel essentiel qui se rendent au travail tous les jours, offrant une bouée de sauvetage à leurs communautés. En plus de gérer les abris et de distribuer de la nourriture, l'UNRWA supervise la logistique des transports, sur laquelle s'appuient d'autres intervenants humanitaires pour fournir leur propre assistance à Gaza. Si l'UNRWA s'effondre à cause d'un manque de financement, c'est toute l'opération humanitaire à Gaza qui s'effondre.

35. À Gaza, les femmes sont privées de dignité et d'intimité. Du fait de la pénurie de produits menstruels, elles ne peuvent pas quitter leurs tentes de fortune, minuscules et insalubres. Dans la plupart des cas, les installations sanitaires sont insuffisantes, et certaines personnes n'ont pas d'autres vêtements que ceux qu'ils portent. Certaines femmes limitent leur consommation d'eau et de nourriture pour ne pas avoir à utiliser les toilettes la nuit dans des conditions dangereuses. Pour les ménages dirigés par des femmes, le risque d'être laissés pour compte en matière d'aide est élevé.

36. De jeunes enfants ont été dépossédés de leur innocence à un moment où ils devraient être à l'école et jouer avec leurs amis. Au lieu de cela, ils sont dans la rue, à la recherche de restes de nourriture ou de matériaux pour construire des abris. À cause des coupures constantes des communications, le nombre d'enfants non accompagnés a grimpé en flèche. Avant que Khan Younès ne sombre dans de violents combats, à l'hôpital Nasr, un groupe d'enfants s'était adressé à un membre du personnel de l'UNRWA avec une seule requête : un cessez-le-feu.

37. Dès les toutes premières heures, l'Office et l'ONU ont traité avec le sérieux qui s'imposait les allégations selon lesquelles plusieurs membres du personnel de l'UNRWA auraient participé aux crimes commis le 7 octobre. Le Commissaire général a immédiatement mis fin, sans enquête préalable, aux contrats de huit membres du personnel sur la base des informations fournies par les autorités israéliennes – une dérogation à la procédure habituelle, justifiée par la gravité des allégations. Sur les quatre autres personnes accusées d'avoir participé aux crimes, il a été confirmé que deux d'entre elles étaient mortes, et deux n'ont pas encore été identifiées. Le Bureau des services de contrôle interne a lancé une enquête, dont on espère qu'elle établira rapidement les faits. L'UNRWA ne peut pas se défendre des autres allégations parues dans les médias concernant des crimes ou des manquements à la neutralité de la part de membres de son personnel, faute d'avoir pu examiner les dossiers en question. En conséquence, d'aucuns

pourraient penser, à tort, qu'il ne fait pas montre de transparence. Il importe de noter que l'UNRWA fournit chaque année aux autorités hôtes et à Israël une liste de tous les membres de son personnel et qu'il n'a jamais reçu de retours négatifs.

38. L'UNRWA dispose de suffisamment de fonds pour mener ses opérations jusqu'à la fin du mois de février. S'il s'effondre, les opérations menées dans les cinq secteurs où il est actif s'effondreront avec lui. Les États Membres ont conscience de l'importance du budget-programme, qui finance les salaires du personnel et les dépenses de fonctionnement. L'intervenante conjure les donateurs qui ont suspendu leur financement de revenir sur leur décision afin que l'UNRWA puisse donner la priorité aux besoins humanitaires urgents sur le terrain. Elle demande également à d'autres États Membres d'intervenir pour que l'Office puisse continuer à fournir ses services. Elle est reconnaissante aux États Membres, aux organismes de la même famille et aux organisations de la société civile qui lui ont récemment exprimé leur confiance.

39. L'intervenante rappelle que l'UNRWA demande un cessez-le-feu humanitaire immédiat, un accès sans entrave à l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris le nord de Gaza, la fourniture d'une aide humanitaire suffisante et digne de ce nom, et la protection des civils et des installations de l'ONU. En outre, il est demandé aux parties au conflit de respecter le droit international humanitaire.

40. **M. Nasir** (Indonésie) dit que sa délégation félicite l'Afrique du Sud d'avoir engagé une procédure contre Israël concernant des violations présumées des obligations qui incombent à ce dernier en vertu de la Convention sur le génocide. En ce qui concerne les graves allégations visant 12 membres du personnel de l'UNRWA, la délégation indonésienne se réjouit des mesures rapides prises par le Secrétaire général. Il faut qu'une enquête approfondie et transparente soit menée et que les personnes reconnues coupables soient sanctionnées comme il se doit. Il importe néanmoins de remettre en contexte les allégations, qui ne concernent que quelques individus parmi les milliers d'employés de l'UNRWA, et de veiller à ce que les mesures prises en réponse soient proportionnées et mesurées. La population de Gaza ne survivra pas sans l'aide humanitaire soutenue fournie par l'UNRWA. Que les allégations soient fondées ou non, les Palestiniens innocents de Gaza, de Cisjordanie, du Liban, de Jordanie et de la République arabe syrienne ne devraient pas être punis. La délégation indonésienne prie les États Membres qui ont suspendu leur contribution à l'UNRWA de revenir sur leur décision. L'Indonésie est résolue à continuer de prodiguer son aide, et a envoyé

de la nourriture et des médicaments à Gaza. Elle prévoit de tripler sa contribution à l'UNRWA et versera celle de 2024 au mois de février.

41. Les actes de la Puissance occupante ont fait de Gaza un enfer sur terre. Le Comité doit redoubler d'efforts pour mobiliser la communauté internationale en vue d'obtenir un cessez-le-feu immédiat à Gaza, de garantir l'acheminement d'une aide humanitaire plus importante et d'empêcher les déplacements forcés. Parallèlement, il convient de commencer à œuvrer vers la paix, dans le cadre d'une conférence internationale de la paix, la première étape étant l'adhésion immédiate et à part entière de la Palestine à l'ONU, en vue de concrétiser la solution des deux États, selon un calendrier précis.

42. **M^{me} Güven** (Türkiye) dit que la Puissance occupante continue d'attaquer la population civile de Gaza, faisant de nouvelles victimes et causant toujours plus de déplacements et de destructions. En Cisjordanie, la violence des colons a atteint des niveaux record. Les craintes de débordements régionaux se sont matérialisées, des troubles ayant éclaté en mer Rouge, au Yémen, au Liban, en Iraq, en République arabe syrienne, en République islamique d'Iran et au Pakistan. Depuis le début du conflit, la délégation turque demande un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, une aide humanitaire sans entrave et le respect du droit international.

43. Au cours des quatre mois précédant la réunion, Israël a commis de graves crimes. Il faut que les responsables soient amenés à en répondre pour rétablir la confiance dans le droit international. C'est pourquoi la délégation turque se félicite de la requête déposée par l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de Justice et des mesures conservatoires indiquées par la Cour, qui devraient être appliquées immédiatement et intégralement.

44. Plus de deux millions de personnes étant exposées à un risque imminent de famine et le système de santé étant au bord de l'effondrement, le nombre de personnes mortes d'inanition ou des suites d'une maladie pourrait bientôt égaler le nombre de civils tués par les frappes. Le personnel de l'UNRWA travaille d'arrache-pied dans des conditions épouvantables pour répondre aux besoins vitaux des Palestiniens. À ce jour, plus de 150 membres du personnel de l'UNRWA ont été tués à Gaza. En tant qu'État président le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, la Türkiye trouve inquiétante la décision de certains États Membres de suspendre le financement de l'Office, qui revient à infliger une peine collective au peuple palestinien. La délégation indonésienne prie ces États de réexaminer la

situation et de revenir sur leur décision. Il est de la responsabilité commune de la communauté internationale de soutenir l'UNRWA jusqu'à ce qu'une solution prévoyant deux États soit trouvée, c'est le seul moyen d'instaurer une paix et une sécurité durables.

45. **M. Peñalver Portal** (Cuba) dit que la communauté internationale assiste au génocide du peuple palestinien. Par sa philosophie de dépossession, Israël a provoqué une catastrophe humanitaire. La délégation cubaine condamne le meurtre de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires, les bombardements aveugles, la destruction d'habitations, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, ainsi que la privation de services de base, tous des actes commis en violation flagrante du droit international humanitaire. Rien ne saurait justifier des actes aussi barbares. La délégation cubaine demande un cessez-le-feu immédiat et permanent, et l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza sans condition.

46. Le déplacement forcé des Palestiniens, chassés de leur terre, doit cesser. Les actes commis par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée ont entraîné une augmentation de la répression et des meurtres de Palestiniens. L'on ne peut pas permettre à Israël de continuer d'agir en toute impunité, persuadé qu'il ne sera pas tenu responsable de ses actes parce qu'il bénéficie de l'appui des États-Unis d'Amérique et d'autres membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il est inacceptable que le Conseil de sécurité n'ait pas su faire appliquer ses propres résolutions visant à mettre fin aux crimes commis par Israël. Les États-Unis sont complices des crimes susmentionnés, ayant utilisé à plusieurs reprises leur droit de veto pour empêcher le Conseil d'agir. Au dix-neuvième sommet du Mouvement des pays non alignés, Cuba a proposé qu'une mission de protection internationale, autorisée par l'Assemblée générale, soit envoyée à Gaza pour garantir la sécurité de la population civile et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

47. La délégation cubaine soutient la procédure engagée par l'Afrique du Sud contre Israël, qui doit être comprise comme un appel urgent à mettre fin aux crimes horribles, notamment de génocide et d'apartheid, commis contre le peuple palestinien. Elle est également favorable à l'organisation d'une conférence internationale de la paix et à l'admission de l'État de Palestine en tant que membre à part entière de l'ONU. Cuba continuera de plaider en faveur d'une solution globale, juste et durable au conflit, fondée sur la coexistence de deux États, qui permettrait au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination dans un État souverain indépendant fondé sur les frontières antérieures à 1967, avec

Jérusalem-Est comme capitale, et garantirait le droit de retour des réfugiés.

48. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que le son pays a toujours soutenu la Palestine. En décembre 2023, le Président du Nicaragua a écrit au Président de l'État de Palestine pour exprimer la solidarité de son pays avec le peuple palestinien et sa juste lutte, et une délégation nicaraguayenne dirigée par le Ministre des affaires étrangères s'est rendue à Ramallah. En janvier 2024, une route importante de Managua a été renommée « Avenue de Gaza », et un parc « Parc de Palestine ».

49. Partie à la Convention sur le génocide, le Nicaragua soutient la procédure engagée par l'Afrique du Sud contre Israël devant la Cour internationale de Justice. Face à l'immense souffrance du peuple palestinien, le Comité doit redoubler d'efforts. Il est temps d'accepter la Palestine comme Membre à part entière de l'ONU. La délégation nicaraguayenne est favorable à l'organisation d'une conférence internationale de la paix.

50. **M. Abd Karim** (Malaisie) dit que sa délégation a pleinement confiance en l'UNRWA, qui est une bouée de sauvetage pour les réfugiés palestiniens. Le travail de l'Office est devenu encore plus important depuis le déclenchement de la guerre à Gaza. La Malaisie s'est engagée à verser 1 million de dollars à l'UNRWA pour la période 2021-2025 et lui a donné 2,2 millions de dollars de contribution additionnelle depuis le début de la guerre.

51. Il est profondément regrettable que l'ensemble de l'Office soit pénalisé à cause d'allégations visant quelques membres de son personnel. Une enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne est en cours, et il convient de laisser la procédure régulière suivre son cours. L'UNRWA doit continuer à recevoir le financement dont il a besoin. Des millions de Palestiniens innocents dépendent de lui, et ne devraient pas être davantage maltraités et punis. La Malaisie soutient l'État de Palestine dans son ambition de devenir un Membre à part entière de l'ONU.

52. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, si sa délégation se félicite des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, elle regrette que la Cour n'ait pas été jusqu'à demander un cessez-le-feu. Il sera difficile d'appliquer les mesures indiquées sans cessez-le-feu. Bien que les déclarations d'Israël laissent penser que le pays ne tiendra pas compte de ces mesures, la délégation vénézuélienne garde l'espoir que la communauté internationale aura suffisamment d'influence pour en appuyer l'application.

53. La délégation vénézuélienne a pleinement confiance en l'UNRWA, qui continue d'aider les réfugiés de Palestine, malgré le conflit en cours et la situation financière difficile dans laquelle il se trouve. L'Office joue un rôle irremplaçable à Gaza. Les États Membres ne devraient pas se livrer à des jeux politiques avec l'UNRWA. Les mesures punitives prises par certains donateurs ne feront que prolonger la peine collective du peuple palestinien et mettre en danger des millions de vies palestiniennes. Toutes les institutions spécialisées s'accordent à dire que Gaza a besoin de plus, et non moins, d'aide humanitaire.

54. Plusieurs des États qui ont suspendu le financement de l'UNRWA donnent à Israël les moyens de continuer à perpétrer des crimes contre le peuple palestinien, alors qu'il est largement prouvé que ceux-ci sont utilisés pour poursuivre le génocide, comme l'a démontré l'équipe de juristes sud-africains à la Cour internationale de Justice. Cette hypocrisie et cette politique de deux poids, deux mesures doivent prendre fin.

55. Afin de préserver la solution des deux États, l'État de Palestine doit être admis comme Membre à part entière de l'ONU, et une conférence internationale de la paix doit être organisée pour définir des jalons précis. En outre, avec l'accord de l'État de Palestine, des mesures pourraient être adoptées pour placer le peuple palestinien sous protection internationale, comme le propose Cuba. La délégation vénézuélienne soutient la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières antérieures à 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

56. **M. Zhuang Youyi** (Chine) dit que la situation à Gaza est une catastrophe humanitaire, un affront à la conscience humaine et une violation du droit international, que rien ne saurait justifier. La communauté internationale doit faire tous les efforts possibles pour faciliter le cessez-le-feu à Gaza. Israël doit cesser ses attaques militaires aveugles et mettre un terme à la peine collective infligée à la population gazaouite. Les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice doivent être appliquées immédiatement. Toutes les parties doivent appuyer le travail de l'UNRWA et prendre des mesures pour atténuer la catastrophe humanitaire. Israël doit immédiatement lever les obstacles à l'accès humanitaire, ouvrir tous les points de passage et garantir l'entrée sûre et sans entrave des fournitures humanitaires.

57. Une conférence internationale de la paix rassemblant de nombreux participants devrait être organisée afin d'accélérer l'élaboration d'un calendrier

et d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la solution des deux États. La délégation chinoise appuie la demande d'accession au statut de Membre à part entière de l'ONU présentée par l'État de Palestine. La Chine, pays fournisseur d'une aide financière et humanitaire, soutient pleinement la juste cause du peuple palestinien, qui cherche à rétablir ses droits nationaux légitimes, et œuvrera à faciliter un cessez-le-feu, à atténuer la crise humanitaire, à mettre en œuvre la solution des deux États et à parvenir à un règlement global, juste et durable.

58. **M^{me} Persaud** (Guyana) dit que sa délégation est gravement préoccupée par la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé et par le mépris du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. La délégation guyanienne condamne les attaques incessantes contre les hôpitaux, les camps de réfugiés et les installations de l'ONU et exhorte Israël à cesser de tuer des civils innocents et à se conformer au droit international. Les bombardements aveugles ont causé des vagues de morts et de destructions, les femmes et les enfants représentant la majorité des pertes en vies humaines. Les survivants vivent dans des conditions inhumaines et ont désespérément besoin de nourriture, d'eau, d'abris et de soins de santé.

59. Le Guyana est attaché à défendre les droits du peuple palestinien, en particulier au Conseil de sécurité, et à œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu à Gaza, de l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, et de la libération inconditionnelle de tous les otages et de toutes les personnes détenues. La délégation guyanienne encouragera l'application des mesures conservatoires juridiquement contraignantes indiquées par la Cour internationale de Justice et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en particulier celles qui ont été adoptées depuis le début de la guerre à Gaza.

60. La délégation guyanienne est profondément préoccupée par les allégations visant un certain nombre de membres du personnel de l'UNRWA et attend avec intérêt la conclusion de l'enquête menée par l'Organisation et la prise de mesures appropriées, le cas échéant. Elle trouve néanmoins préoccupant que certains États Membres aient suspendu le financement de l'UNRWA en raison de ces allégations, qui concernent 12 membres du personnel sur un effectif total de 13 000 personnes, et demande instamment à ces États de revoir leur position. Il est essentiel à la survie du peuple palestinien que l'UNRWA puisse continuer de fonctionner. Le Guyana versera prochainement 150 000 dollars à l'UNRWA destinés à l'aide humanitaire à Gaza. La question palestinienne doit rester à l'ordre du jour international, et il faut redoubler d'efforts pour

parvenir à une solution globale, juste et pacifique. La situation à Gaza est l'occasion de faire avancer la solution des deux États et l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU.

61. **M^{me} Abdelhady** (État de Palestine) dit que sa délégation se réjouit des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, qui visent à protéger le peuple palestinien contre les actes de génocide, d'incitation au génocide et contre tout autre préjudice irréparable. Les mesures sont contraignantes et doivent être respectées. L'attitude de défi d'Israël, Puissance occupante, doit avoir des conséquences. La communauté internationale assiste à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide perpétrés contre les Palestiniens et a l'obligation d'agir. La délégation palestinienne exhorte les États Membres à soutenir la procédure consultative, qui doit débiter le 19 février 2024, sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au cours de laquelle la Cour examinera la violation persistante du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la légalité de l'occupation coloniale et du régime d'apartheid israéliens. L'étude sur la légalité de l'occupation israélienne commandée par le Comité est une contribution importante à l'évaluation juridique de la situation.

62. La délégation palestinienne remercie l'ensemble du personnel de l'UNRWA de son dévouement sans faille. Il est réconfortant d'entendre des expressions de soutien à l'Office à un moment où certains donateurs ont décidé de suspendre leur financement à cause d'allégations ne visant que quelques membres du personnel. Il est inhumain et irresponsable de suspendre le financement, en ce que cela compromettra le travail humanitaire vital effectué par l'UNRWA et aura des conséquences désastreuses pour les réfugiés de Palestine, aggravant la faim, la souffrance et le désespoir. L'enquête indépendante lancée par le Secrétaire général est le bon moyen de garantir l'application de l'obligation de rendre des comptes. La peine collective ne saurait être justifiée. La délégation palestinienne espère que les donateurs concernés reviendront sur leur décision et remercie tous les États Membres qui contribuent au financement de l'UNRWA. Le Comité doit rester en première ligne des efforts internationaux déployés pour obtenir un cessez-le-feu, faire respecter le droit international et mettre un terme à l'injustice prolongée.

63. **M^{me} Rios** (État plurinational de Bolivie) dit qu'un cessez-le-feu est nécessaire à Gaza pour mettre fin au génocide. La Puissance occupante ne se contente pas de

bombarder et de tuer les Palestiniens, elle les prive également de nourriture, d'eau et de médicaments. Les responsables de ce génocide doivent répondre de leurs actes devant la justice internationale. La délégation bolivienne se félicite de la requête déposée par l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de justice et des mesures conservatoires indiquées par la Cour, et suivra l'affaire de près.

64. La délégation bolivienne prie les États Membres qui ont suspendu leur contribution à l'UNRWA de revenir sur leur décision. Le peuple palestinien souffre déjà des atrocités de la guerre et ne doit pas subir une nouvelle peine collective.

65. La délégation bolivienne est favorable à l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU et à l'organisation d'une conférence internationale de la paix dans l'optique d'instaurer une paix et une stabilité durables. L'autodétermination du peuple palestinien ne peut pas attendre. La délégation bolivienne soutient la solution des deux États et la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières antérieures à 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

66. **M^{me} Gunnarsdóttir** (Directrice du Bureau de représentation de l'UNRWA à New York) remercie les membres du Comité de l'appui politique et financier qu'ils accordent à l'Office.

Adoption du programme de travail pour 2024 (A/AC.183/2024/L.3)

67. **Le Président**, présentant le projet de programme de travail pour 2024 (A/AC.183/2024/L.3), dit que la section I du document donne une vue d'ensemble des mandats du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, lesquels sont définis respectivement dans les résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale. La section II porte sur les activités de ces deux entités, notamment la mobilisation de la communauté diplomatique, les efforts de sensibilisation à la question de Palestine, la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, et le programme de renforcement des capacités du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. La section III traite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail, qui sont toujours en cours.

68. Le Président considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail.

69. *Il en est ainsi décidé.*

Activités récentes et futures du Comité

70. **Le Président** dit que plusieurs manifestations ont été organisées à New York et ailleurs dans le monde à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien de 2023. Il salue les messages de solidarité reçus de la part de chefs d'État et de gouvernement.

71. Le 23 janvier 2024, une déclaration a été faite au nom du Comité dans le cadre du débat public trimestriel du Conseil de sécurité tenu sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Dans cette déclaration, le Comité a demandé un cessez-le-feu humanitaire immédiat, un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et de toutes les personnes détenues, et le plein respect, par toutes les parties, des obligations que leur imposent le droit international et toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Il a également demandé l'organisation d'une conférence internationale de la paix et le lancement d'un nouveau processus de négociation dans l'optique de régler la question de Palestine dans tous ses aspects, notamment l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU.

72. La Division des droits des Palestiniens publie des bulletins mensuels sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine, des notes d'information hebdomadaires sur les activités menées à bien par des organisations non gouvernementales, et des recueils annuels des rapports et résolutions des organes de l'ONU sur la question de Palestine, consultables sur le site Web du Comité.

73. Le 27 février, la Division des droits des Palestiniens va tenir sa séance d'information annuelle destinée à mieux faire connaître aux nouveaux représentants et nouvelles représentantes des délégations le mandat et le programme de travail du Comité. Le 13 mars, le Comité organisera une manifestation virtuelle en marge de la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. Les 3 et 4 avril, il organisera une conférence internationale des organisations de la société civile travaillant sur la question de Palestine à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Bureau poursuivra ses activités de sensibilisation auprès des États Membres afin de promouvoir un règlement juste et durable de la question de Palestine.

Questions diverses

74. **M. Tamburi** (Directeur de la Division des droits des Palestiniens) dit que l'étude sur la légalité de l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, commandée par le Comité et réalisée par l'Irish Centre for Human Rights, est disponible en anglais, en arabe et en espagnol sur le site Internet du Comité.

La séance est levée à 12 h 15.